

# Manuel de contrôle Suisse Garantie

## Production et Oeufs



### Inhaltsverzeichnis

1	Production .....	2
1.1	Exigences communes Suisse Garantie (sur la base de la branche) .....	2
1.2	Pommes de terre .....	5
1.3	Fruits et légumes .....	5
1.4	Légumes .....	6
1.5	Céréales destinées à l'usage alimentaire, colza, turnesol et soja .....	7
2	Oeufs .....	8

# 1 Production

## 1.1 Exigences communes Suisse Garantie (sur la basse de la branche)

<b>1.2.1</b>	<b>L'exploitation respecte les exigences PER</b>
<b>Remplie si :</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Toute l'exploitation répond aux conditions PER (cultures spéciales incluses).</li> <li>• Pas de réduction des contributions PER</li> </ul>	
<b>1.3.1</b>	<b>Origine suisse : toutes les surfaces cultivées doivent se situer en Suisse, dans la Principauté du Liechtenstein, la zone franche genevoise, Büsingen ou les surfaces en zones frontalières qui sont exploitées sans interruption par des exploitations suisses depuis le 1er janvier 2014 au moins.</b>
<b>Remplie si :</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• toutes les surfaces cultivées (fruits, légumes, pommes de terre, céréales panifiables, colza, tournesol et soja) sont cultivées dans les zones suivantes :             <ul style="list-style-type: none"> <li>- en Suisse</li> <li>- dans la Principauté du Liechtenstein</li> <li>- dans les enclaves douanières (Büsingen)</li> <li>- en zone franche genevoise (Gex et Haute-Savoie)</li> <li>- ainsi que les surfaces en zones frontalières qui sont exploitées sans interruption par des exploitations suisses depuis le 1er janvier 2014 au moins (art. 43 de la loi sur les douanes du 18 mars 2005 RS).</li> </ul> </li> </ul>	
<b>Remarque concernant les zones frontalières :</b>	
<p>Les exploitations des cantons frontaliers travaillent depuis des siècles des terres sur le proche territoire étranger. Une réalité dont la législation douanière tient d'ailleurs compte. Pour faciliter le trafic des marchandises d'une zone frontalière à l'autre, une zone économique de 10 kilomètres a en effet été définie. Les paysans suisses qui ont produit des denrées alimentaires dans cette zone frontalière peuvent donc les importer librement en Suisse et les commercialiser.</p> <p>Au fil du temps, on a toujours discuté de l'importance des surfaces exploitée par des Suisses en Allemagne voisine. Pour éviter une trop forte extension de ces surfaces, l'ordonnance sur les paiements directs ne tient compte que de celles cultivées par tradition – 1984 constituant l'année de référence – et ne leur accorde que des montants réduits. Juridiquement, il n'en demeure pas moins que les produits des surfaces de la zone économique qui ne sont pas exploitées par tradition peuvent également être importés sans droits de douane et être commercialisés en Suisse. En d'autres termes, ils sont considérés comme suisses.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Suisse Garantie s'en tient à ces exigences légales. L'indication de provenance peut donc être apposée sur des produits issus de la zone économique.</li> <li>• En revanche, les produits issus de surfaces hors zone restent exclus de Suisse Garantie</li> </ul>	

<b>1.2.0</b>	<b>Toutes les cultures, par secteur de production doivent remplir les directives Suisse Garantie</b>
<b>Remplie si :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>Par secteur annoncé (fruits, légumes, pommes de terre, colza céréales panifiables, tournesol, lin) <b>TOUTES</b> les cultures remplissent les exigences Suisse Garantie. (=application sectorielle).</li> </ul>	
<b>Remarque :</b> Seules les cultures pour l'auto approvisionnement peuvent faire exception (p.ex. jardin familial).	
<b>5.3.2</b>	<b>Tout procédé de sélection ou agent de production faisant appel au génie génétique est interdit (production animale et végétale). Une attestation sans OGM est présentée pour les plants et semences</b>
<b>Remplie si :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>aucune mention concernant OGM ne figure sur l'étiquette</li> </ul> <p>ou</p> <p>Pour tous les achats de semences ou de plants, une attestation „sans OGM“ est à disposition, sous forme d'un bulletin de livraison ou d'une convention, mentionnant que le fournisseur s'engage à ce que les produits vendus ne contiennent pas d'organismes génétiquement modifiés.</p>	
<b>Non applicable si :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>il n'y a pas d'achat de semences ni de plants (uniquement propre multiplication).</li> <li>L'exploitation ne cultive pas de légumes, pommes de terre, céréales panifiables, colza, lin ou tournesol</li> </ul>	
<b>Remarque :</b> Il n'existe aucun fruit génétiquement modifié.	
<b>13.3.2</b>	<b>L'identification avec l'étiquette du producteur respecte les dispositions du Règlement général, du Règlement sectoriel pour les branches (annexe 6) et du Manuel de présentation graphique. (F, L, Pdt.)</b>
<b>Remplie si :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>chaque étiquette du producteur porte les indications suivantes :           <ul style="list-style-type: none"> <li>l'inscription originale Suisse Garantie.</li> <li>le logo de l'organisation correspondante (FUS, UMS, swisspatat)</li> <li>le nom et l'adresse du producteur ou le n° d'Agrosolution (n° SwissGAP)</li> <li>la date de récolte (uniquement obligatoire pour les fruits)</li> <li>indication de la variété (uniquement pour les pommes de terre et les fruits à pépins)</li> </ul> </li> <li>chaque conteneur porte l'étiquette du producteur</li> </ul> <p>ou</p> <p>en cas de livraison en gros, il y a au moins 2 étiquettes de producteur par support de marchandises du même producteur.</p>	

**Non rempli si :**

- l'étiquette du producteur contient de fausses informations ou s'il y a des informations manquantes
  - ou
  - il n'y a pas assez d'étiquettes apposées
    - ou
  - le producteur (sans commercialisation) utilise la marque de garantie (drapeau avec inscription).

**Non applicable si :**

- seulement des céréales panifiables, du colza, du tournesol ou du lin est cultivé
  - oder
  - la marchandise n'est pas livrée dans le canal SGA
    - ou
    - l'exploitation bio utilise exclusivement l'étiquette bio
      - ou
    - la traçabilité est garantie par le client autrement qu'avec des étiquettes du producteur (p. ex. étiquettes / puce du client grâce aux quelles le producteur peut être identifié)
    - ou
    - l'exploitation livre tous ses fruits, légumes et pommes de terre en vrac (sans conteneurs) à l'acheteur et la traçabilité est assurée par des documents de livraison.

**Remarque :**

- applicable seulement pour les fruits, légumes et pommes de terre
- L'étiquette du producteur ne doit être utilisée que pour les conteneurs
- Les barquettes de fruits, les banderoles des asperges, les sachets de salade (= vente en vrac en portions) peuvent porter la marque de garantie si ce matériel d'emballage est utilisé sur mandat d'un commerçant certifié. Les caisses doivent en outre être munies de l'étiquette du producteur.

## 1.2 Pommes de terre

<b>5.1.3</b>	<b>Les variétés de pommes de terre cultivées figurent sur la liste des variétés suisses (voir <a href="http://www.swisspatat.ch">www.swisspatat.ch</a>) ou sont au bénéfice d'une procédure d'inscription (essais pratiques).</b>
<b>Remplie si :</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>Toutes les variétés sont inscrites sur la liste officielle des variétés (incl. les variétés en cours d'admission) (<a href="http://www.swisspatat.ch">www.swisspatat.ch</a>)                      ou                      une autorisation pour l'essai privé de variétés de swisspatat peut être présentée</li> </ul>	
<b>Non applicable si :</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>L'exploitation ne cultive pas de pommes de terre</li> </ul>	

## 1.3 Fruits et légumes

<b>7.2.3</b>	<b>Les eaux de drainage des cultures hors-sol doivent être mises en valeur judicieusement du point de vue agronomique.</b>
<b>Remplie si :</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>L'eau résiduelle est collectée et à nouveau utilisée dans des cultures hors-sol ou autres cultures agricoles.</li> </ul>	
<b>Non rempli si :</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>L'eau résiduelle n'est pas collectée (infiltration dans le sol)                      ou                      L'eau résiduelle est éliminée dans les canalisations.</li> </ul>	
<b>Non applicable si :</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>L'exploitation ne cultive pas de culture hors-sol</li> </ul>	
<b>Remarque :</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>Applicable seulement pour les fruits et les légumes</li> <li>sont considérés comme hors-sol: les cultures en sacs et en pots, l'hydroculture (technique du film nutritif et système aéroponique).</li> <li>Arbustes à baies: Pour les pots reposant sur une surface enherbée, irrigués avec une solution nutritive adaptée aux besoins spécifiques de la plante et avec un taux de drainage n'excédant pas 10 %, l'eau de drainage ne doit pas être récupérée. Dans le cas contraire, les mêmes exigences que celles s'appliquant aux cultures hors-sol font foi.</li> </ul>	

## 1.4 Légumes

<b>7.2.1</b>	<b>Pas plus de 60 kg de N-NO<sub>3</sub> / ha par apport</b>
<b>Remplie si :</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>Les apports de N-NO<sub>3</sub> ne dépassent pas 60 kg / ha / apport.</li> </ul>	
<b>Non applicable si :</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>L'exploitation ne cultive pas de légumes</li> </ul>	
<b>Remarque :</b>	
Depuis 2004, seuls les apports de nitrate soluble dans l'eau (N-NO <sub>3</sub> ) sont limités.	
<b>5.1.4</b>	<b>L'utilisation de semences et de plantons suisses est souhaitée. Si les semences et les plantons sont importés, au moins 80% de l'accroissement de la quantité récoltée (poids frais) doit se faire en Suisse. La durée minimale pour le rampon est de 21 jours depuis la "date de plantation" jusqu'au "début de récolte".</b>
<b>Remplie si :</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>pour le rampon, la durée minimale de culture de 21 jours est respectée selon les enregistrements "date de plantation" et "début de récolte" (un contrôle par échantillonnage d'un lot planté pendant la période critique est suffisant).</li> </ul>	
<b>Non applicable si :</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>pas de rampon cultivé sur l'exploitation.</li> </ul>	
<b>Remarque :</b>	
Ce point est généralement rempli, à l'exception du rampon.	

## 1.5 Céréales destinées à l'usage alimentaire, colza, tournesol et soja

<b>15.1</b>	<b>Les variétés cultivées de céréales destinées à l'usage alimentaire, de colza, de tournesol et de soja doivent figurées sur la liste recommandée de swissgranum.</b>
-------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

**Remplie si :**

- Toutes les variétés cultivées de céréales destinées à l'usage alimentaire figurent sur la liste des variétés de swiss granum. [www.swissgranum.ch](http://www.swissgranum.ch)  
ou
- La variété cultivée a été une fois sur la liste des variétés recommandées de swissgranum.  
ou
- Les variétés sont cultivées dans un essai variétal officiel de swiss granum/agroscope et le producteur possède une autorisation spéciale de swiss granum.

**Remarque :**

noter le nom de la variété, si ce n'est pas sûr si la variété correspond

<b>15.2</b>	<b>Seules des semences certifiées sont utilisées</b>
-------------	------------------------------------------------------

**Remplie si :**

- Seules des semences certifiées sont utilisées.
- Les quantités de semences ainsi que les variétés correspondent aux surfaces cultivées.

**Remarque :**

- Applicable seulement pour les céréales destinées à l'usage alimentaire, le colza, le tournesol et le soja
- Peut être contrôlé au moyen du bulletin de livraison ou de la facture

## 2 Oeufs

<b>1.2.1</b>	<b>L'exploitation respecte les exigences PER (En cas de non-respect hors tolérance noter la/les raison(s))</b>															
<b>Remplie si :</b>																
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Toute l'exploitation répond aux conditions PER (cultures spéciales incluses).</li> <li>• Pas de réduction des contributions PER</li> </ul>																
<b>Remarque :</b>																
Si lors de ce contrôle des insuffisances ont été notées, merci de les préciser sous la rubrique remarque.																
<b>2</b>	<b>Toutes les poules pondeuses et d'élevage de l'exploitation sont nés en Suisse et leurs parents ont été élevés en Suisse.</b>															
<b>Remplie si :</b>																
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Toutes les poules pondeuses et d'élevage sont nées en Suisse et dont les parents sont détenus en Suisse.</li> </ul>																
<b>Remarque :</b>																
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Vérifiez le bon de livraison, la facture</li> <li>• la livraison du troupeau actuel avec le numéro d'article CH :</li> </ul>																
<p>Lieferadresse : 1071</p> <p>LAND / HERDE : CH.2020.13.52</p> <table> <tr> <td>BestellNummer:</td> <td>24'554</td> <td>Rassen</td> <td>Stück bestellt</td> <td>Stück geliefert</td> </tr> <tr> <td>Lieferdatum:</td> <td>27.07.20</td> <td>Montag</td> <td>6'500</td> <td>6497</td> </tr> <tr> <td>Lieferzeit:</td> <td>09.30</td> <td>Uhr</td> <td></td> <td></td> </tr> </table> <p><u>Alter bei Lieferung</u></p> <p>Alter in Tagen : 126</p> <p>Alter in Wochen: 18 + 0 Tage</p>		BestellNummer:	24'554	Rassen	Stück bestellt	Stück geliefert	Lieferdatum:	27.07.20	Montag	6'500	6497	Lieferzeit:	09.30	Uhr		
BestellNummer:	24'554	Rassen	Stück bestellt	Stück geliefert												
Lieferdatum:	27.07.20	Montag	6'500	6497												
Lieferzeit:	09.30	Uhr														
<b>3</b>	<b>Pas d'utilisation d'aliments contenant des OGM (selon l'art. 66 de l'OSALA)</b>															
<b>Remplie si :</b>																
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Aucun aliment génétiquement modifié n'est utilisé</li> <li>• La valeur limite légale des OGM s'applique : 0,9 % pour tous les aliments pour animaux et toutes les matières premières.</li> </ul>																
<b>Remarque :</b>																
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Une "confirmation OGM" du fournisseur d'aliments pour animaux n'est pas nécessaire</li> <li>• Sur l'étiquette / les documents de livraison / les factures, il est possible de vérifier si l'aliment pour animaux est exempt d'OGM.</li> <li>• Les aliments pour animaux contenant des OGM (limite légale dépassée) sont déclarés comme tels.</li> </ul>																

<b>4</b>	<b>Le fournisseur d'aliment est reconnu et l'aliment est mélangé en Suisse.</b>
----------	---------------------------------------------------------------------------------

**Remplie si :**

- Le fournisseur d'aliments composés pour animaux est reconnu et les aliments sont mélangés en Suisse.

**Remarque :**

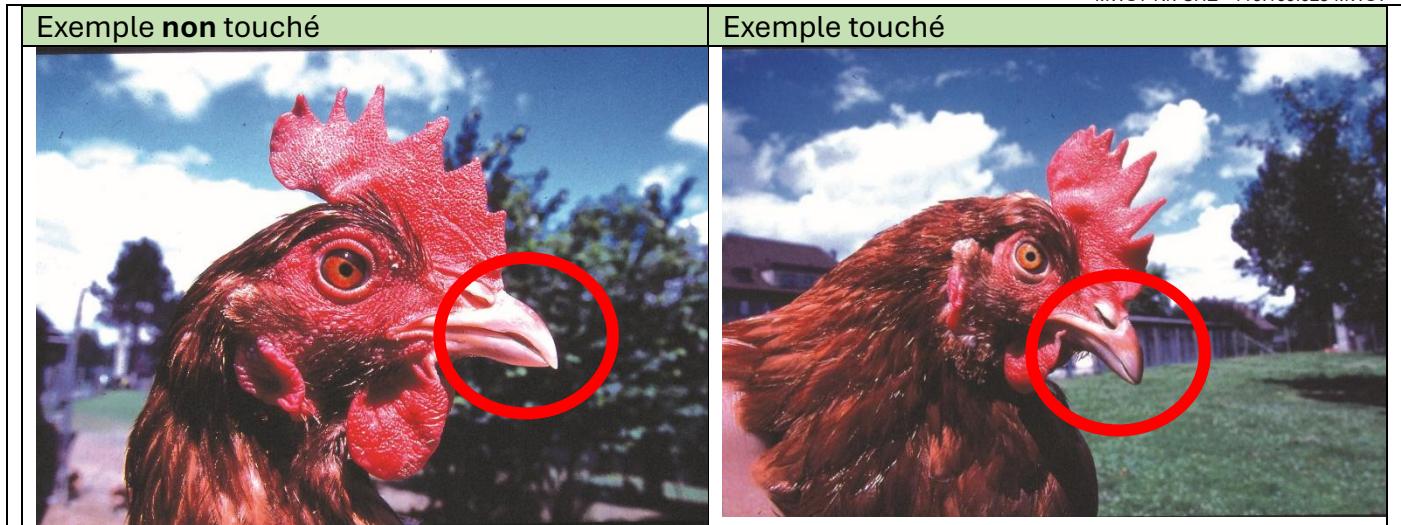
- Tous les fournisseurs d'aliments composés reconnus:

<b>Firma</b>	<b>Webseite</b>
Amrein Futtermühle AG	<a href="http://www.aktiv-futter.ch">www.aktiv-futter.ch</a>
Anitech *1	<a href="http://www.anitech.ch">www.anitech.ch</a>
Egli Mühlen AG	<a href="http://www.egli-muehlen.ch">www.egli-muehlen.ch</a>
Geissbühler Mühlen GmbH	
Granovit	<a href="http://www.granovit.ch">www.granovit.ch</a>
Grüninger AG	<a href="http://www.grueningermuehlen.ch">www.grueningermuehlen.ch</a>
Kunz Kunath Fors	<a href="http://www.fors-futter.ch">www.fors-futter.ch</a>
Landi Luzern West	<a href="http://www.landiluzernwest.ch">www.landiluzernwest.ch</a>
Moulin de la Plaine	<a href="http://www.animaux-geneve.ch">www.animaux-geneve.ch</a>
Mühle Burgholz AG	<a href="http://www.muehle-burgholz.ch">www.muehle-burgholz.ch</a>
UFA AG	<a href="http://www.ufa.ch">www.ufa.ch</a>
Weinlandmühle Trüllikon Glanzmann AG	<a href="http://www.weinlandmuehle.ch">www.weinlandmuehle.ch</a>

- \*1 Remarque pour Anitech: tous les moulins partenaires sont reconnus.

<b>Firma</b>	<b>Webseite</b>
Mühle Bachmann AG	<a href="http://www.muehle-bachmann.ch">www.muehle-bachmann.ch</a>
Brunner AG Mühle Oberembrach	<a href="http://www.muehle-oberembrach.ch">www.muehle-oberembrach.ch</a>
Weibel & Co. ag	<a href="http://www.wydenmuehle.ch">www.wydenmuehle.ch</a>
Kofmel Mühle AG	<a href="http://www.kofmelfutter.ch">www.kofmelfutter.ch</a>
Mühle Heinz Kohler AG	<a href="http://www.muehle-bigenthal.ch">www.muehle-bigenthal.ch</a>
Mühle Fischer AG	<a href="http://www.muehlefischer.ch">www.muehlefischer.ch</a>
Strahm Mühle AG	<a href="http://www.strahm-muehle.ch">www.strahm-muehle.ch</a>
Mühle Burgholz AG	<a href="http://www.muehle-burgholz.ch">www.muehle-burgholz.ch</a>
Mühle Visp AG	
Moulin agricole des Ponts-de-Martel Sàrl	
Moulin de Payerne	<a href="http://www.moulindepayerne.ch">www.moulindepayerne.ch</a>
Moulin de Romont	<a href="http://www.farine-fribourg.ch">www.farine-fribourg.ch</a>
Moulin Dougoud S.A	
Centre Collecteur de céréales de La Sarraz et environs	
Moulin Chevalier SA	<a href="http://www.moulins-chevalier.ch">www.moulins-chevalier.ch</a>
Moulin de la Vaux Aubonne SA	<a href="http://www.moulinelavaux.ch">www.moulinelavaux.ch</a>
Moulin de la Plaine	<a href="http://www.animaux-geneve.com">www.animaux-geneve.com</a>

<b>5</b>	<b>Une aire à climat extérieur est disponible</b>
<b>Remplie si :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>Il existe une aire à climat extérieur (ACE) pour les poules pondeuses.</li> </ul>	
<b>Remarque :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>La SST ne doit pas nécessairement être rempli.</li> <li>Les heures d'accès à LACE ne sont pas à vérifier.</li> </ul>	
<b>6</b>	<b>Toutes les poules de l'exploitation remplissent les exigences Suisse Garantie</b>
<b>Remplie si :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>Toutes les poules de l'exploitation remplissent les exigences Suisse Garantie</li> </ul>	
<b>Remarque :</b> <p>Toutes les poules de tous les élevages existants doivent répondre aux exigences</p>	
<b>7</b>	<b>Les becs des poules ne sont pas touchés à titre préventif.</b> <b>Pour les élevages dont les becs sont touchés, une autorisation de Gallo Suisse doit impérativement être présentée.</b>
<b>Remplie si :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>Aucune poule au bec touché n'est présente ou Si une autorisation de Gallo Suisse peut être présentée pour les troupeaux dont les becs ont été touchés.</li> </ul>	
<b>Remarque :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>Selon le règlement Suisse Garantie, les poules pondeuses ne peuvent être touchés qu'à titre exceptionnel, au maximum une fois toutes les deux bandes, donc en alternance (vérification par Gallo Suisse lors de la délivrance des autorisations).</li> <li>Lorsque <b>le bec n'est pas touché</b>, la mandibule supérieure chevauche généralement légèrement la mandibule inférieure.</li> <li>Lorsque <b>le bec est touché</b>, la mandibule supérieure est au maximum de la même longueur que la mandibule inférieure, ou plus courte.</li> <li>Si l'exploitation dispose d'une autorisation exceptionnelle, celle-ci est mentionnée sur le bulletin de livraison du lot.</li> </ul>	



8	<b>La mise en œuvre de l'une des solutions sectorielles proposées contre l'abattage des poussins peut être prouvée.</b>
---	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

**Remplie si :**

- Si l'une des solutions sectorielles proposées ci-dessous contre le broyage des poussins peut être prouvée :
  - Détermination du sexe dans l'œuf
  - Poussins destinés à l'alimentation
  - Élevage des coqs frères
  - Poules à double usage

**Remarque :**

- Valable pour les lots installés à partir du 10 mars 2025
- Contrôle à l'aide de la facture du lot actuel

**Exemple :**

LIEFERDAT	ARTIKEL / BEZEICHUNG / TEXT	MENGE STÜCK	EINZEL PREIS	MWST %	NETTO BETRAG	MWST BETRAG	BRUTTO BETRAG
26.Jan.2026	LSL Junghennen 18 Wochen	2'500					
26.Jan.2026	Marketingbeitrag "Das Schweizer Ei"	2'500					
26.Jan.2026	Früherkennung im Ei	2'500	3.00	2.60%			
26.Jan.2026	Zugabe Junghennen 1/2 %	12	0.00	2.60%	0.00	0.00	0.00

Netto-Betrag

Mwst-Betrag

Brutto-Betrag

**Total-Betrag**

Wir danken Ihnen für Ihre Anfrage und verbleiben mit freundlichen Grüßen